

Séance du :

10/12/2024

Date de la convocation :

03/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024-45	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à 13h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine -  
LAUGIER Lucette et François TROIN.

**Absents excusés** : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves  
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles ayant donné procuration à M. BARALE Alain

**Secrétaire de séance** : M. François TROIN

**Objet** : **Recours pour excès de pouvoirs concernant la délibération du Conseil municipal de COMPS-SUR-ARTUBY du 19 septembre 2024, refusant d'abroger la décision portant exploitation en régie de l'aire municipale d'accueil des camping-cars de Comps-sur-Artuby lieudit « la Grange de Roux ». Recours déposé par SYNDICAT DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR DU VAR.**

**Autorisation donnée au Maire de défendre la Commune en justice**  
**Désignation de l'avocat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYNDICAT DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR DU VAR a déposé un recours pour excès de pouvoir concernant la délibération du Conseil municipal de COMPS-SUR-ARTUBY du 19 septembre 2024, refusant d'abroger la décision portant exploitation en régie de l'aire municipale d'accueil des camping-cars de Comps-sur-Artuby lieudit « la Grange de Roux »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents**  
**le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **De CHARGER** Maître **LOPASSO Patrick**, Cabinet **SINCLAIR Avocats** 17 avenue Vauban - 83000 TOULON pour défendre la commune dans cette affaire,

- **D'AUTORISER** le Maire à défendre la Commune en justice dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 12 DEC. 2024  
et publication le: 12 DEC. 2024

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

